



## INSCRIPTION A LA CHASSE ACCOMPAGNEE

### **-Documents à fournir pour votre inscription :**

Suite à votre demande auprès de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF), Vous trouverez ci-joint un imprimé d'inscription « Cerfa » à la chasse accompagnée.

Merci de retourner l'ensemble des documents à l'adresse ci-dessous :

**FICIF**  
**58 Avenue du Général Leclerc**  
**92514 Boulogne Billancourt Cedex**  
**Tél : 01.55.60.18.70**

- 1) Un imprimé « Cerfa » dûment rempli, daté et signé.
- 2) La photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) en cours de validité, pour les étrangers toute pièce en tenant lieu.
- 3) Deux photographies d'identité normalisées (format 34X45 mm en couleur) récentes (datant de moins de 6 mois) et identiques à agraffer au formulaire (inscrivez vos noms et prénoms au dos),  
**photos scannées non acceptées.**

### **« Chasse accompagnée »**

Dans la perspective de pratiquer la « chasse accompagnée » à partir de 15 ans, il est possible pour un candidat de 14 ans ½ au moins, d'effectuer la formation obligatoire dans les conditions prévues par la réglementation.

- Son(es) accompagnateur (s) doit (vent) avoir cinq ans de permis et l'accompagné (e) doit avoir au minimum 15 ans.
- La chasse accompagnée est gratuite, valable un an, non renouvelable, une arme pour deux.
- L'accompagné (e) ne peut que chasser avec son (ses) accompagnateur (s), il bénéficie de la validation de son (ses) accompagnateur (s), ce dernier faisant le nécessaire pour l'intégrer dans son assurance responsabilité civile chasse obligatoire.

**Au-delà de l'année de chasse accompagnée, le bénéficiaire devra satisfaire à l'épreuve du permis de chasser, s'il souhaite poursuivre cette activité.**

**Pour tout renseignement complémentaire**  
**vous pouvez nous contacter au : 01.55.60.18.70 ou par mail à : [formation.permisdechasser@ficif.com](mailto:formation.permisdechasser@ficif.com)**